

COMPTES 2025 DE L'ABV (Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully)

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les délégués des communes

Formée de Messieurs Eric Maillard, pour la commune d'Avenches, et Sébastien Galliker, pour la commune de Missy, nommé rapporteur, la commission des finances de l'ABV s'est réunie le mercredi 29 avril 2026, au bâtiment communal de Delley, pour étudier les comptes 2025 de l'ABV et livrer son analyse. Également membre de la commission, Jean-Daniel Keusen, pour la commune de Delley-Portalban, était excusé. Il se joint à nos conclusions.

Elle a pu compter sur les explications de Martial Berset, trésorier de l'association, qui a pu répondre aux diverses questions. La commission tient à le remercier pour ses explications.

Préambule:

Respectant les règles en la matière, les comptes 2025 de l'ABV sont à l'équilibre, à Fr. 1'492'117.35. Le total des ventes d'eau s'est élevé à 1'500'641 mètres cubes. Et le prix de l'eau moyen était de 973 centimes par mètre cube.

La commission a vérifié le solde de la caisse au 29 avril 2026. Le montant ne correspondait pas au total inscrit au bilan de Fr. 4796.90, car trois opérations avaient été effectuées depuis le bouclage, mais le trésorier a pu nous montrer la bonne inscription de ces opérations déjà aux comptes 2026.

La commission a aussi pris note du rapport de l'organe de révision mandaté par l'ABV, soit Ballaman Fiduciaire. Celle-ci relève notamment que le système de contrôle interne de l'ABV n'est toujours pas formalisé. Le trésorier nous a informés que la deuxième et dernière version du document est en passe de validation. Le rapport conclut toutefois en proposant à l'assemblée des délégués "d'approuver les comptes annuels".

Analyse:

La première lecture des comptes fait apparaître des montants globalement très similaires à ceux des comptes 2024 et donc n'appelant pas de questions. La commission a toutefois interpellé le trésorier sur les comptes suivants au fonctionnement, ainsi qu'au bilan:

Le compte 7101.3050.00 Cotisations aux associations semble nouveau. Pourquoi? C'est une erreur du trésorier, qui a créé une nouvelle entrée comptable, alors que les opérations auraient dû être listées dans le compte 7101.3130.02. Idem pour le compte 7101.3130.01 Location de lignes, dont les dépenses étaient enregistrées dans le compte 7101.3130.04 Frais de port et téléphone dans les comptes 2024.

Le compte 7101.3130.00 Frais d'analyses s'affiche en nette baisse par rapport au budget. Le trésorier explique que les essais de nanofiltration ont été interrompus, expliquant cette différence.

Au chapitre 204 du bilan, les passifs transitoires sont nettement plus élevés à fin 2025 qu'une année plus tôt. Le trésorier nous explique que plusieurs factures de 2025 n'ont pas pu être payées avant la fin de l'année, parce que le changement d'une limite de crédit bancaire n'a pas pu être activé à temps. Le comité de direction va remédier à cette situation en modifiant notamment les acomptes 2026.

Le chapitre 299 a également interpellé la commission pour savoir depuis quand l'entrée 29990.00 apparaît au bilan. Ce montant de Fr. 80'000.- laisse à penser que l'ABV a eu réalisé un bénéfice, alors que les comptes d'une telle association se doivent d'être équilibrés. Le trésorier répond que cette ligne apparaissait déjà au bilan avant sa prise de fonction et qu'elle y apparaît toujours.

Conclusion:

Au vu de ce qui précède, la commission des finances de l'ABV vous propose, Mesdames, Messieurs les délégués des communes, de valider les comptes 2025 de l'ABV, tel que présentés par le comité de direction.

Missy, le 9 mai 2026

Eric Maillard



Jean-Daniel Keusen



Sébastien Galliker



Rédaction du rapport: S. Galliker

Rapport détaillé de l'organe de révision
au Comité de direction

**l'Association intercommunale
pour l'alimentation en eau
des communes vaudoises et fribourgeoises
de la Broye et du Vully (ABV), Saint-Aubin FR**

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

BALLAMAN | FIDUCIAIRE

Route de Domdidier 12
1566 St-Aubin

fidu@ballaman.ch / +41 79 454 98 13

SOMMAIRE

1.	Exécution et résultats essentiels du contrôle	3
2.	Audit des comptes annuels 2025.....	4
2.1	Exécution et résultat de la révision.....	4
2.2	Constatations sur la présentation des comptes.....	7
3.	Système de contrôle interne	7
3.1	Constatations et les recommandations relatives au système de contrôle interne	7
4.	Aperçu des erreurs corrigées ou non	8
5.	Conclusions.....	9

1. Exécution et résultats essentiels du contrôle

En conformité avec la directive 10 / 2020 du Service des Communes (Scom), nous avons l'avantage de vous transmettre notre rapport détaillé au sens de l'art 728b du Code des obligations appliqué par analogie.

Nous avons été désignés comme organe de révision de votre Association de commune pour les exercices 2024 à 2026 au sens de l'art. 57 et suivants de la loi sur les finances communales (LFCo).

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les comptes annuels afin de confirmer si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi (Art. 61 LFCo). La responsabilité de l'établissement des comptes annuels ainsi que la conception, la mise en place et le fonctionnement durable d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels incombent au Comité de direction.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance comme exigé à l'art. 59 LFCo et par les normes de la profession.

Notre contrôle a été effectué conformément à la planification d'audit et nos travaux ont été terminés le 15 avril 2026.

Dans notre rapport au Comité de direction et à la Commission financière daté du 15 avril 2026 nous recommandons à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes annuels de l'exercice sans réserve.

Nous nous sommes entretenus avec le trésorier M. Martial Berset sur tous les points essentiels relevés lors du contrôle des comptes annuels.

Nous remercions Monsieur Berset pour sa collaboration et disponibilité.

2. Audit des comptes annuels 2025

2.1 Exécution et résultat de la révision

2.1.1 Exécution de la révision

Niveau de détail de l'audit

La nature et l'étendue des travaux d'audit ont été définies conformément aux Normes suisses d'audit (NA-CH) ainsi qu'à la Recommandation d'audit suisse 60 (version 2023) éditée par EXPERTsuisse. Ces directives spécifient qu'un audit doit être planifié et réalisé de manière à déceler avec une assurance raisonnable toute anomalie significative dans les états financiers. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Approche d'audit

Notre approche d'audit orientée sur les risques se concentre sur l'essentiel et sur ce qui est actuel. Elle inclut également une communication échelonnée avec les différents interlocuteurs compétents pendant toute la durée de l'audit.

Aucun point particulier de contrôle n'a été fixé ni par la commission financière ni par le Comité de direction. Dès lors nous avons effectué des analyses ciblées et des contrôles approfondis au niveau des processus identifiés comme importants pour votre association. Nous avons apprécié les principaux risques susceptibles d'entraîner des répercussions sur vos comptes annuels 2025, notamment :

- Processus de bouclage ;
- Investissements.

2.1.2 Constatations sur le résultat de l'audit

Lors de notre révision, nous n'avons pas constaté de faits particuliers amenant à une qualification de notre rapport. Il n'y a pas eu d'écritures d'ajustement pendant notre révision. Les travaux réalisés sont expliqués dans le chapitre ad-hoc ci-après.

Actifs et passifs du bilan

Nous avons vérifié les rubriques de l'actif et du passif du bilan en contrôlant notamment que les soldes d'ouvertures ont été correctement reportés.

Disponibilités et placements à court terme

Les liquidités sont notamment composées de comptes courants auprès de la Banque Cantonale de Fribourg et de la banque Raiffeisen. Nous avons procédé à une vérification des soldes sur la base de confirmations de relations d'affaires obtenues auprès de ces établissements ainsi que des relevés annuels.

Pour les confirmations de relations d'affaires obtenues, nous avons également vérifié que les droits de signatures étaient conformes à la situation des ayants droits au 31.12.2025.

Créances

Les créances figurent au bilan pour un solde total de CHF 432'549.44 dont CHF 378'865.40 relatifs aux soldes dus des communes ainsi qu'un montant dû par une personne privée. Le montant restant de CHF 53'684.15 est l'impôt préalable à récupérer pour le 4^{ème} trimestre 2025.

Considérant le type de débiteurs, principalement des communes, aucune provision pour risque sur perte de débiteurs n'a été comptabilisée au 31.12.2025.

Patrimoine administratif

Au 31.12.2025, le patrimoine administratif (PA) figure au bilan pour un montant total net de CHF 11'723'153.17 soit une réduction de CHF 313'159.10 par rapport à la situation au 31.12.2024. La variation provient uniquement des amortissements annuels qui ont été comptabilisés pour un montant total de CHF 313'159.10. Nous avons procédé à la vérification des amortissements annuels comptabilisés sur la base des directives émises par le Scom.

Par analogie aux faits susmentionnés, il n'y a pas eu d'investissement comptabilisé sur l'exercice 2025.

Passifs de régularisation

Les comptes de passifs ont fait l'objet de vérifications quant à l'existence, l'évaluation et l'intégralité des soldes au 31.12.2025.

Les passifs transitoires, s'élevant à CHF 136'968.50 au 31.12.2025, sont majoritairement composés des frais administratifs (secrétariat) de la Commune de St-Aubin pour CHF 31'319.35, de la concession au Service de l'Environnement du canton de Fribourg pour CHF 30'000.00 ainsi que des factures de fin d'année 2025 émises par le Groupe E pour CHF 23'852.45.

Dettes à long terme

Les engagements financiers à long terme sont composés d'emprunts auprès d'établissements bancaires (Banque Cantonale de Fribourg et Raiffeisen) pour CHF 10'484'000.00.

Nous avons vérifié les emprunts sur la base des contrats et confirmations ou relevés des divers établissements.

Fonds de renouvellement des installations

Le fonds de renouvellement des installations de CHF 1'255'927.02 a été maintenu à la date du boucllement.

Comptes de résultat

Nous avons procédé à un contrôle des charges en comparant notamment les montants effectifs de l'exercice 2025 avec le budget 2025 et investigué les écarts significatifs pour lesquels nous avons obtenu des explications.

Les revenus issus principalement des communes ont été vérifiés à l'aide du décompte annuel. Les acomptes significatifs ont pu être réconciliés aux avis bancaires.

Compte d'investissements

Pas de contrôle particulier effectué pour cet exercice en l'absence d'investissement.

2.2 Constatations sur la présentation des comptes

2.2.1 Constatations avec impacts sur l'opinion de révision

Lors de notre révision, nous n'avons pas constaté de faits qui nous ont amenés à procéder à une qualification de notre rapport avec une réserve.

2.2.2 Constatations sans impacts sur l'opinion de révision

Dans le cadre de nos travaux, nous n'avons pas identifié des faits qui n'ont pas impact sur l'opinion de révision sous réserve des éléments listés au chapitre numéro « 4 – Aperçu des erreurs corrigées ou non ».

3. Système de contrôle interne

3.1 Constatations et les recommandations relatives au système de contrôle interne

Depuis le 1er janvier 2021, la loi exige que des vérifications supplémentaires soient effectuées au niveau de la vérification de l'existence du système de contrôle interne. Ces travaux doivent être planifiés de manière à pouvoir émettre une appréciation quant à la conception et la mise en place du Système de contrôle interne (ci-après SCI) dans le cadre de l'établissement des comptes annuels.

Vérification de l'existence du SCI

Pour mémoire, notre mission consiste à apprécier l'existence des systèmes et des contrôles internes de votre Association que nous allons inclure lors de la planification dans le champ de nos contrôles. Notre rapport sur l'existence du SCI ne nous permet pas d'émettre une appréciation quant à savoir si les contrôles fonctionnent durablement et de manière efficace et si ceux-ci permettent d'atteindre les objectifs du SCI.

La mission du Comité de direction est de mettre en place les règles appropriées du système de contrôle interne. Il doit s'assurer de son introduction, de son utilisation, de sa documentation et de sa supervision. Le but de ces mesures est de protéger le patrimoine, garantir une utilisation appropriée des fonds, prévenir et déceler les erreurs et les irrégularités dans la tenue des comptes et garantir que les comptes sont établis en bonne et due forme et que les rapports sont fiables.

Constatations et recommandations sur le système de contrôle interne (SCI)

Bien que des contrôles soient effectués dans le cadre des activités administratives de l'Association, à la date de notre révision, la documentation du Système de contrôle interne n'était pas encore validée par l'instance compétente lors l'établissement des comptes. Selon notre discussion avec Monsieur Berset, le projet de mise en place et documentation du SCI a été initié sur l'exercice 2025 et sera finalisé pour le prochain exercice avec validation par l'échelon compétent.

Nous invitons l'ABV à mettre à disposition les moyens nécessaires pour la finalisation de la documentation du Système de contrôle interne conformément aux exigences légales d'ici au prochain bouclage des comptes annuels.

4. Aperçu des erreurs corrigées ou non

Tous les écarts constatés lors de l'audit susceptibles d'exercer une influence significative sur le processus de bouclage ou sur les comptes annuels ont été comptabilisés par votre Association à l'exception des éléments suivants :

Libellé	Impact résultat en CHF	Impact présentation en CHF	Corrigée ou non
Ecritures comptabilisées sous le compte No 7101.3050.00 « Cotisations aux associations » au lieu du compte No 7101.3130.02 « Cotisations aux associations »	0.00	340.00	Non
Ecriture comptabilisée sous le compte No 7101.3130.01 « Location de lignes » au lieu du compte No 7101.3130.00 « Frais d'analyses »	0.00	1'345.60	Non
Factures du prestataire téléphonique de novembre et décembre 2025 non-délimitées	-770.00	770.00	Non
TOTAL des erreurs non-corrigées impactant le résultat	-770.00		

Considérant les montants susmentionnés, le Comité de Direction a décidé de ne pas ajuster les comptes 2025. Ces constats n'impactent pas l'opinion de révision.

5. Conclusions

Nous vous remettons le présent rapport, établi en toute bonne foi sur la base de la comptabilité, des comptes annuels et des autres documents mis à notre disposition ainsi que des renseignements qui nous ont été fournis.

Nous saisissons cette occasion pour remercier le trésorier Monsieur Martial Berset pour sa disponibilité, assistance et collaboration fructueuse.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations ou explications et vous remercions de votre confiance ainsi que de l'agréable collaboration.

Nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Saint-Aubin, le 15 avril 2026



Michaël Ballaman
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)